

## ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MESDAMES KHITER ANISSA, NAJI OIFA, FIORENTINO DANIELLE, NEWTON CHRISTELLE, CHASLES OPHÉLIE ET DE MONSIEUR BELMOKHTAR TEWFIK, RÉGISSEURS MANDATAIRES DE LA SOUS RÉGIE D'AVANCES "MOYENS GÉNÉRAUX\_EPC CHARLOTTE DELBO"

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-382 du 14 décembre 2022 créant la régie d'avances « **Moyens généraux** » ;

Vu la décision n°2023\_21 du 20 décembre 2022 créant la sous régie d'avances « **Moyens généraux\_EPC Charlotte Delbo** » située à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté (EPC) Charlotte Delbo (Noue Brossard) 5 allée de la Noue Brossard ;

Vu l'arrêté n°2022-926 du 20 décembre 2022 nommant Mme REVERTE Delphine, régisseur titulaire de la régie d'avances « **Moyens généraux** » située dans les locaux de l'Hôtel de Ville Parc du Souvenir ;

Considérant qu'il convient de nommer des régisseurs mandataires pour la sous régie d'avances « **Moyens généraux \_ EPC Charlotte Delbo** » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 29 novembre 2022 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, les personnes ci-dessous sont nommées régisseurs mandataires de la sous régie « **Moyens généraux \_ EPC Charlotte Delbo** » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

M. BELMOKHTAR Tewfik  
Mme KHITER Anissa  
Mme NAJI Oifa  
Mme FIORENTINO Danielle  
Mme NEWTON Christelle  
Mme CHASLES Ophélie

**Article 2 :** Les régisseurs mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous régie ;

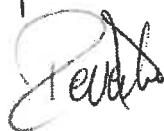
**Article 3 :** Les régisseurs mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le **20 JAN. 2023**

Le régisseur titulaire,  
**Signature précédée de la mention "Vu pour  
acceptation"**

**REVERTE Delphine**

*Vu pour acceptation*



Les régisseurs mandataires,  
**Signature précédée de la mention "Vu pour  
acceptation"**

M. BELMOKHTAR Tewfik *Vu pour acceptation*

Mme KHITER Anissa *Vu pour acceptation*

Mme NAJI Oifa "Vu pour acceptation"

Mme FIORENTINO Danielle *Vu pour acceptation*

Mme NEWTON Christelle *Vu pour acceptation*

Mme CHASLES Ophélie *Vu pour acceptation*



**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **30 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois